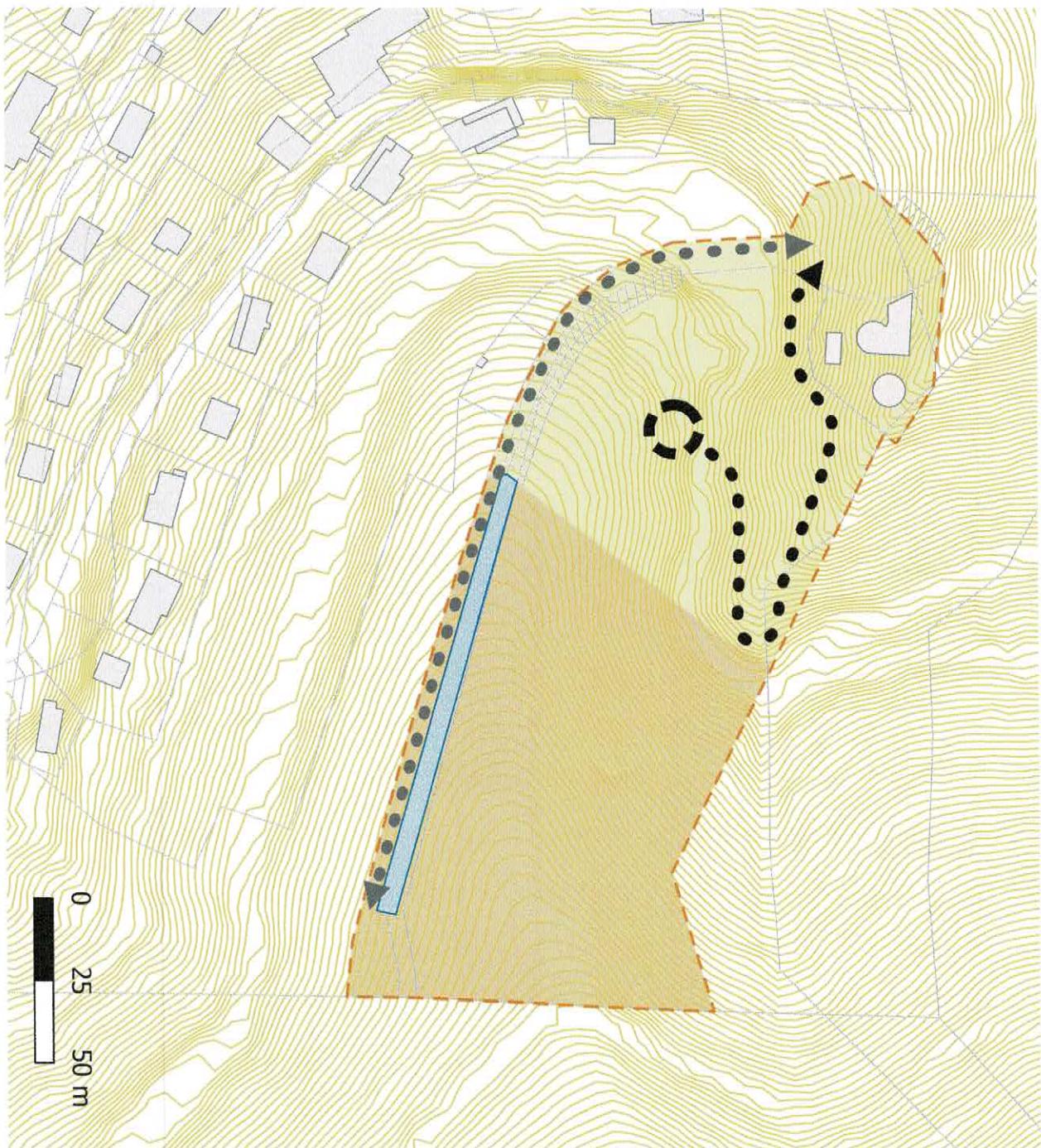


## 7 Le Lioran (secteurs UC et UTh)

Rocher du ~~Cou~~ 1/4

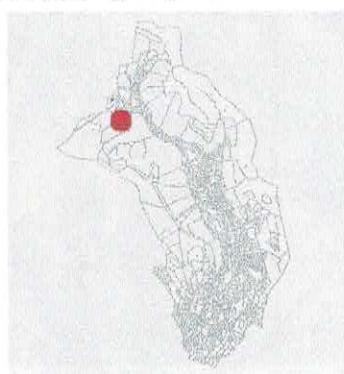
### Orientations d'aménagement et de programmation



#### Commune de Laveissière

Nom de l'OAP : Le Lioran  
Surface de l'OAP : 2,5 ha

Mairie d'ouvrage : Commune de Laveissière  
Mission : Révision du PLU  
Sources : Cadastre PCI secteur 2013 / Données cartographiques ©2013 Google  
NB : un décalage important du carrière est constaté notamment sur le secteur du Lioran. Aussi la présente OAP a été dessinée en cohérence avec le bâti situé au Nord. Sur le terrain, le plurième de l'OAP est situé en continuité droite des lots existants au Sud.



#### Consolider une identité touristique territoriale unique mais partagée à l'échelle du Département

- Secteur UTh - Zone dédiée à l'implantation d'environ 70 coltages. Zone sans voiture et desservie par des cheminement perméables
- Secteur UC - Zone dédiée à l'accueil d'activités (loisirs, hôtellerie, restauration, etc.) et/ou de logements collectifs. Il est aussi possible que des cottages y soient installés, en complément de ceux situés en secteur UTh

#### Prévoir la desserte

- Principe d'accès au secteur UTh - Voie desservant uniquement la zone de stationnement dédiée aux cottages
- Principe d'accès et de desserte du secteur UC (localisation de principe)
- Zone de stationnement dédiée aux cottages

Courbes de niveau tous les 1m

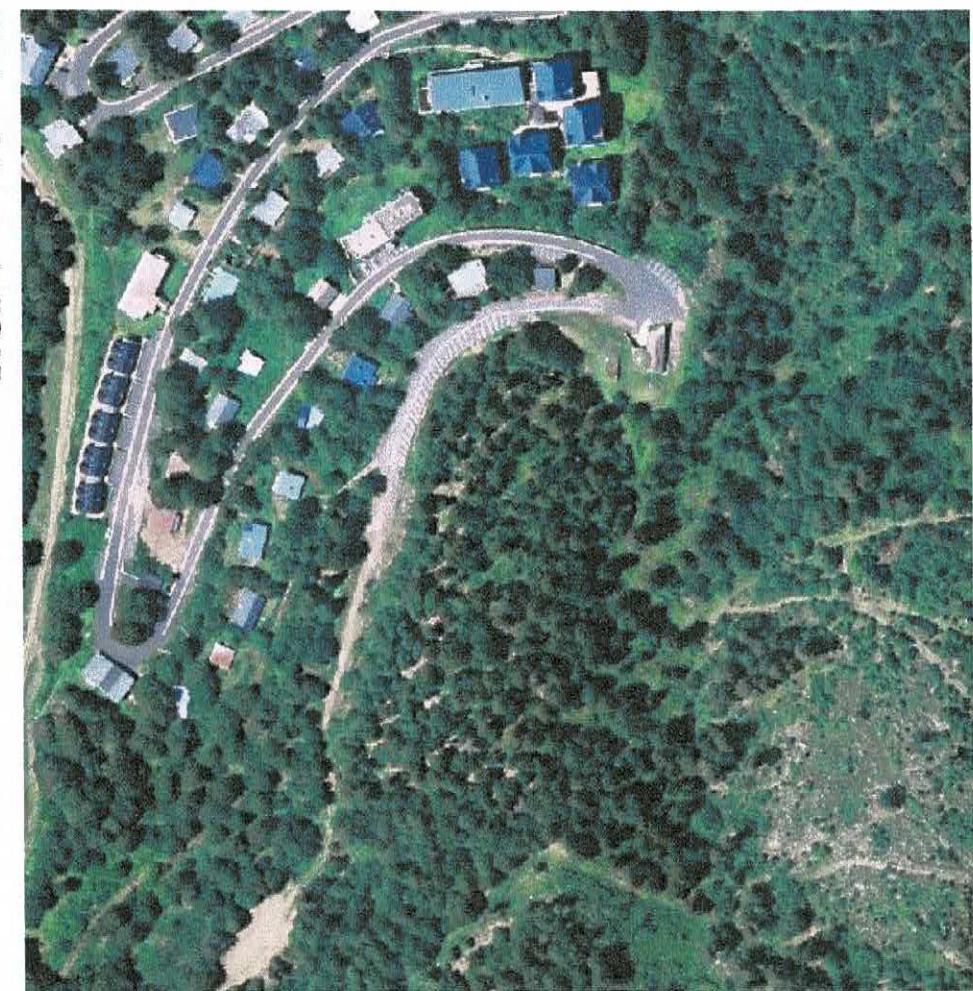


Photo aérienne de l'OAP

### PRÉSENTATION

La présente OAP est située au cœur de la station du Lioran, nichée dans une forêt de sapins et de hêtres, au cœur du Rocher du Cerf, à 1300 mètres d'altitude. Elle concerne un secteur de 2,5 ha. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante de la station du Lioran. Sa position stratégique confère à ce secteur divers enjeux :

- En termes d'intégration paysagère et architecturale. Il conviendra d'assurer la transition qualitative entre le bâti existant et les nouvelles constructions, en tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux. (préservation et valorisation des éléments paysager) ;
- D'assurer la continuité des circulations pour tous les modes de déplacement entre le site et les secteurs déjà aménagés.

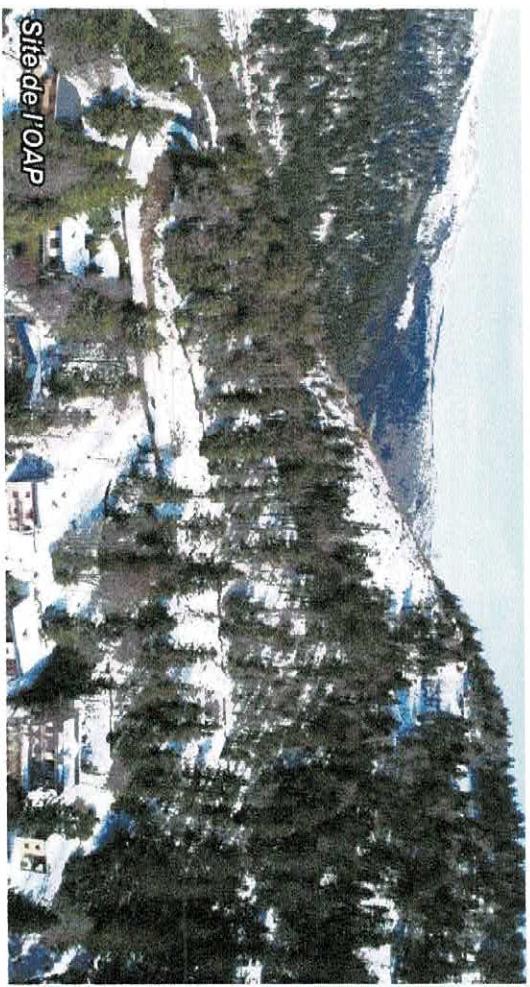
Le site se trouve dans le réservoir de biodiversité constitué de milieux artificialisés ou de boisements plus ou moins dégradés ne recellant pas d'enjeux en matière de biodiversité (le contour du réservoir de biodiversité pourra être modifié afin d'exclure ces zones de ce dernier).

## **DISPOSITIONS**

**Accompagner une production de lits chauds pour le développement touristique de la station.**

**Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, ainsi qu'à la préservation des continuités écologiques**

		<b>SECTEUR</b>
		<b>ECHÉANCIER</b>
	Durée du PLU	
<b>MODALITÉS D'OUVERTURE À L'URBANISATION</b>		<p>Les constructions sont autorisées préférentiellement dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble.</p> <p>Dans le cas contraire, l'urbanisation du secteur est autorisée au fur et à mesure sous réserve de la réalisation des équipements internes nécessaires à la zone.</p>
Forme urbaine		<p>Activité (loisir, hôtellerie restauration...) et/ou logement collectif / Habitations légères de loisir</p>
Nombre de logements		70 HLL environ
Densité minimale nette		-
Mixité sociale		Non réglementé



Situation de l'OAP

Rocher du Coq 4/4

## Prendre en compte l'existant dans les aménagements et les constructions nouvelles

Une bonne adaptation au site est à prévoir. L'aménagement devra notamment tenir compte de l'adaptation des niveaux et volumes de la construction à la pente du terrain, en évitant le plus possible les affouillements et exhaussements du sol (décaissements, murs de soutènement, etc.).

## Prévoir la desserte tous modes du secteur

Cet ensemble foncier doit privilégier la création d'accès en cohérence avec l'existant.

Afin d'assurer la sérénité des lieux, en secteur Uth la motorisation est interdite sur le site sauf dépôt de bagages, parking privé attenant, à l'extérieur du parc,

Accès par ascenseur funiculaire normes PMR.